

Concept de formation postgraduée

Médecin spécialiste en oncologie médicale

Service Valaisan d'Onco-Hématologie (SVOH), Hôpital de Sion-Hérens-Conthey
Version 01, Janvier 2004

1. Généralités

Ce concept de formation est basé sur le programme de formation postgraduée de la Société suisse d'Oncologie médicale (SSOM), version du 01.01.2001, lui-même basé sur la réglementation pour la formation postgraduée de la FMH (ci-joint).

2. Buts de la formation postgraduée

Le but de la formation est l'acquisition des connaissances et aptitudes nécessaires pour une prise en charge indépendante des patients souffrant d'affections malignes en ambulatoire et en milieu hospitalier. Ceci comprend entre autre : l'indication, la prescription et la surveillance des chimiothérapies, la prise en charge des soins de support et palliatifs y inclus les problèmes psychologiques, l'organisation du suivi en coordination avec le médecin traitant, une compréhension des aspects de santé publique. Pour cela, une bonne collaboration avec les soins infirmières et les autres disciplines médicales, notamment les disciplines opératoires et la radio-oncologie est d'une importance particulière.

Pour obtenir le titre d'oncologue médicale, le, la candidat-e se forme sur la base d'un projet personnel et en fonction de son activité future, ceci en tenant compte des obligations du service.

Pour cela :

- Il, elle acquière les connaissances selon le programme de formation postgraduée en oncologie médicale
- Il, elle développe des compétences méthodologiques et de communication
- Il, elle collabore avec tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des patients, à l'hôpital et hors de l'hôpital
- Il, elle est capable d'évaluer et respecter les limites de ses compétences
- Il, elle met à profit le travail quotidien et tous les événements organisés par le service pour intégrer les connaissances et compétences requises

- Il, elle est soutenu-e dans ce processus d'apprentissage par l'institution de formation postgraduée et par son mentor sur la base d'un contrat individualisé. Le contrat s'établit entre les deux parties sur la base :
 - ✓ D'objectifs spécifiques
 - ✓ De moyens pour atteindre les objectifs
 - ✓ D'évaluations formatives en cours d'emploi
 - ✓ D'une préparation à l'évaluation sommative organisée par la SSOM

3. Organisation de la formation

Le médecin directeur du SVOH est responsable de l'organisation de la formation postgraduée. Il est en contact avec les mentors. Il s'engage à mettre les moyens humains et matériels à disposition du service afin que le, la candidat-e- puisse atteindre ses objectifs.

La durée de l'engagement est de 12 mois. Sur accord mutuel et selon la classification de l'institution de formation postgraduée, l'engagement peut être prolongé jusqu'à 3 ans.

4. Moyens

4.1. Mentorat

Chaque candidat-e en formation postgraduée bénéficie d'un encadrement par un mentor. Le mentor est un médecin spécialisé en oncologie médicale. Il est désigné à ce poste par le SVOH.

Le mentor :

- Supervise l'activité clinique du, de la candidat-e (compétences professionnelles et sociales)
- S'engage à mettre à disposition du, de la candidat-e, du temps et des moyens pour lui permettre d'atteindre les objectifs du contrat
- Joue un rôle de modèle professionnel
- Participe aux évaluations formatives avec le directeur du service

4.2. Formation théorique

Interne

La participation aux événements de formation continue du SVOH est obligatoire et fait partie de la formation postgraduée. Cette formation devrait pendant une période de 3 ans couvrir le "Core curriculum" en oncologie médicale selon le livret de bord (ci-joint). Une participation active du, de la candidat-e- sera demandée dès le 3ème mois d'engagement dans le service.

p.ex.

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| • Journal Club | vendredi dès 13.45 |
| • Présentation clinique/Tumor board | lundi dès 14.15 |
| • Rapport de radiologie du DMI | lundi-vendredi dès 08.00 |
| • Rapport du service | lundi dès 08.00 |

Externe

La participation aux congrès (inter)nationaux est souhaitée. Elle doit être coordonnée avec les cadres du service. Lors d'une présentation ou d'un poster, la division prend en charge une partie des frais. Pour la formation externe, chaque année, au moins 3 journées sont à disposition.

4.3. Formation pratique

La formation pratique se fait au sien de la consultation ambulatoire et du service de lits.

Un système de rotation dans le réseau régional (Hôpitaux membres du DVO, CEPO du CHUV, cabinets privés) peut être envisagé selon les possibilités pratiques.

4.4. Activités de recherche

Un travail scientifique clinique doit être accompli pendant l'engagement dans le SVOH. Le développement, la réalisation et/ou la participation à des études cliniques locales ou multicentriques fait partie intégrante de la formation postgraduée. Le mentor coordonne et supervise cette activité (Questions de recherche, méthodologie, éthique, documentation des données, évaluation et publication).

4.5. Entretiens de qualification

Tous les 6 – 12 mois un entretien de qualification avec le responsable de la formation postgraduée et le mentor a lieu. Cet entretien est documenté sur les formules FMH y inclus le protocole d'évaluation. Ces entretiens sont décisifs pour l'acceptation de la période de formation postgraduée et pour la durée d'engagement.

5. Documentation et évaluation

5.1 Documentation

- Contrat de formation postgraduée (ci-joint)
- Livret de bord (ci-joint)
- Contenu de la formation postgraduée (core curriculum, selon livret de bord))
- Processus d'apprentissage (problem based learning, travail scientifique, étude clinique)

5.2 Documentation

- Entretien d'évaluation 1-2 fois par an.
- Evaluation sommative par un examen écrit (ESMO)
- Système de points (p.ex. pour des présentations de cas, club de littérature, des séminaires) selon le cahier de bord.
- Examen pratique de la SSOM à la fin de la formation.

5.3 Contrat de formation postgraduée

(Exemple ci-joint)

Ce contrat sert de base pour la relation entre le service et le, la candidat-e-. Il couvre la formation antérieure du, de la candidat-e-, une auto appréciation du, de la candidat-e-, les buts à atteindre en fonction du but personnel du, de la candidat-e-. En plus des mesures spécifiques sont à définir :

- Buts concrets pour la formation postgraduée pour cet emploi
- Connaissances spécifiques, activités, aptitudes, capacités
- "Core curriculum" obligatoire (voir livret de bord)